



LE 9 SEPTEMBRE 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 9 septembre 2019 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9140-090919 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis août 2019
- . Rapport du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (Rapport budgétaire août 2019)

9141-090919 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019.

9142-090919 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1901647 à 1901689	40 341,84 \$
Journal des chèques 1901690 à 1901727	42 936,27 \$
Journal des chèques 1091728 à 1901748	17 955,95 \$
Journal des chèques 1091749 à 1901767	189 998,83 \$
Journal des chèques 1901768 à 1901818	74 921,35 \$

9143-090919

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 835 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 835 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1064	164 800 \$
1119	181 400 \$
1064	161 800 \$
1171	105 000 \$
1171	32 000 \$
1177	77 000 \$
1212	110 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1064, 1119, 1171, 1177 et 1212, la Ville de Beaupré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 16 septembre 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
- les billets seront signés par le maire et le trésorier;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	53 600 \$	
2021	55 400 \$	
2022	56 600 \$	
2023	58 400 \$	
2024	59 900 \$	(à payer en 2024)
2024	551 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1064, 1119, 1171, 1177 et 1212 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à

9144-090919

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 600 \$	2,10000 %	2020
55 400 \$	2,15000 %	2021
56 600 \$	2,25000 %	2022
58 400 \$	2,30000 %	2023
611 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,54500

Coût réel : 2,64855 %

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

53 600 \$	2,70000 %	2020
55 400 \$	2,70000 %	2021
56 600 \$	2,70000 %	2022
58 400 \$	2,70000 %	2023
611 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,70000 %

3. CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

53 600 \$	2,74000 %	2020
55 400 \$	2,74000 %	2021
56 600 \$	2,74000 %	2022
58 400 \$	2,74000 %	2023
611 000 \$	2,74000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2.74000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit:

QUE la Ville de Beupré accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2019 au montant de 835 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1064, 1119, 1171, 1177 et 1212. Ces billets sont émis au prix de 98,545000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

9145-090919 **ABROGER LA RÉOLUTION 8618-090718 – VENTE DU TERRAIN À LOCATION EXCAVATION G.R. 2.0 INC. ET PROMESSE D'ACHAT**

ATTENDU la résolution #8618-090718 adoptée le 9 juillet 2018 autorisant la vente du terrain connu comme étant le lot projeté 6 264 184, situé dans le parc industriel à Location Excavation G.R. 20 Inc.;

ATTENDU les travaux de réfection de la rue Industrielle et que certaines des conditions énumérées à ladite résolution sont caduques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'abroger la résolution 8618-090718 adoptée le 9 juillet 2018.

9146-060919 **VENTE DU LOT 6 264 184 À LOCATION EXCAVATION G.R. 2.0 INC.**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) de vendre, sans garantie légale, à la compagnie Location Excavation G.R. 2.0 inc. ou à toute compagnie apparentée, le lot connu comme étant le 6 264 184, situé dans le parc industriel, au coût de 1,65 \$ le pied carré aux conditions suivantes :
 - i. à la construction d'un bâtiment sur le terrain ci-haut décrit avant le 31 octobre 2020, à défaut de quoi, l'acheteur s'engage à revendre, lesdits terrains à la Ville au prix payé moins 5%, à titre de dommage et préjudice causés à la Ville;
 - ii. les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acheteur;
 - iii. l'acheteur s'engage à respecter toute la réglementation de la Ville en matière d'urbanisme et toutes autres lois régissant le type d'entreprise qu'il compte exploiter;
 - iv. la transaction notariée devra être conclue dans un délai de 60 jours à compter de la présente;
 - v. l'acheteur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en ce qui a trait au bruit sur le voisinage résidentiel.
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9147-090919 **SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, LA Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidariteqlsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaufort comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

9148-090919 **REMBOURSEMENT DÉPENSES M. SERGE SIMARD**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le remboursement des dépenses de M. Serge Simard au montant de 117,66 \$.

9149-090919 **FORMATION « COMMUNIQUER AVEC IMPACT EN TANT QU'ÉLUE »**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser Mme Nancy Pelletier et Mme Michèle Abdelnour à participer à une formation intitulée « Communiquer avec impact en tant qu'élue » le 25 septembre 2019 au coût de 150 \$ par personne.

9150-090919 **FÉLICITATIONS À MME CHANTAL LACHANCE DE GESTEV**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'offrir nous plus sincères félicitations à Mme Chantal Lachance pour le travail accompli au sein de Gestev. Nous lui souhaitons tout le succès désiré dans ses nouveaux défis.

9151-090919 **TOURNOI DE GOLF LE MONTAGNAIS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au tournoi de golf Le Montagnais qui se tiendra le 13 septembre 2019 et d'autoriser le paiement des frais au montant de 100 \$ par personne.

9152-090919 **DÉCÈS DE M. WINSTON KELSO – DON**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser un don de 150 \$ à la Fondation Collège des Hauts Sommets.

9153-090919 **ALLIANCE AFFAIRES – ACTIVITÉ DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer à l'activité du 12 septembre au coût de 95 \$ par personne et d'autoriser le remboursement des dépenses.

9154-090919 **PROJET DE CONSTRUCTION – COTEAUX MONT STE-ANNE (231, RUE DES GLACIERS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 4 388 164, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera située dans le développement domiciliaire Coteaux Mont Ste-Anne et aura comme numéro civique le 231, rue des Glaciers;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée pour le bâtiment s'intègre et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés.

9155-090919 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (375, RUE DES MÉSANGES)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 375, rue des Mésanges a déposé de nouveaux documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU que le cabanon a déjà été installé et que la demande initiale avait fait l'objet d'une recommandation défavorable au conseil municipal quant au choix du matériau de finition extérieure en vinyle qui n'était pas conforme;

ATTENDU que le propriétaire a informé l'inspecteur municipal que le vinyle sera remplacé par un revêtement de bois de la même couleur que celle de la maison répondant ainsi à l'objectif et aux critères énoncés;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction du cabanon est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents déposés.

Que le cadre des fenêtres et la porte soient de la même couleur que celles de la maison.

9156-090919 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE (210, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 210, rue des Pignons a déposé les plans et une image pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est ainsi conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents déposés.

9157-090919 **PROJET D'AGRANDISSEMENT – CABANON ATTENANT (205, RUE DE LA FALAISE)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 205, rue de la Falaise ont déposé les plans, des images et une description des travaux pour la construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que le projet de construction soumis est considéré comme un agrandissement du bâtiment principal, le cabanon projeté étant rattaché au bâtiment principal sur le coin à l'extrémité sud-est;

ATTENDU que le cabanon projeté rattaché au bâtiment principal est constitué d'un toit à un seul versant qui sera orienté vers la rue;

ATTENDU que le cabanon qui sera rattaché permet d'analyser le projet en fonction de l'intégration au bâtiment principal et permet de conclure à une meilleure intégration que s'il y avait 2 versants, car la forme du bâtiment donnera l'impression que la façade sud du cabanon sera la continuité de la façade sud du bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon attenant au bâtiment principal suivant les documents déposés.

9158-090919 **PROJET DE CONSTRUCTION – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES (25, RUE DE L'ANSE)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison en construction sise au 25 rue de l'Anse a déposé des plans afin d'ajouter une fenêtre dans la façade arrière du garage attenant et en modifiant l'orientation de la fenêtre du mur latéral droit;

ATTENDU que ce projet de construction a été accepté par le conseil municipal par la résolution 9107-230719 suivant la recommandation de ce comité lors de la réunion du 16 juillet dernier;

ATTENDU que les modifications mineures proposées ne compromettent pas l'architecture du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de modification extérieure du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les modifications apportées au bâtiment principal sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les modifications sur le bâtiment, soit l'ajout d'une fenêtre dans la façade arrière du garage attenant et en modifiant l'orientation de la fenêtre du mur latéral droit suivant les plans déposés.

9159-090919 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE (100, RUE DE L'ANSE)**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 100, rue de l'Anse a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée pour le cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est ainsi conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents déposés.

9160-090919 **EMBAUCHE DU PERSONNEL COURS DE NATATION AUTOMNE 2019**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune pour les cours de natation :

Sauveteurs et Moniteurs	Nombre années/salaire/h
Camille Martineau, monitrice en chef	4 ^e année/19,05 \$
Catherine Plante, monitrice	4 ^e année/16,47 \$
Alice Longpré, monitrice	3 ^e année/16,22 \$
Simon Cournoyer, Assistant-sauveteur	2 ^e année/14,60 \$
Ariel Couillard, Assistante-monitrice	1 ^{re} année/14,72 \$
Léa Giroux, Assistant-sauveteur	1 ^e année /14,35 \$

9161-090919 **ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter la politique familiale et le plan d'action.

9162-90919 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE**

ATTENDU la résolution #9074-080719 adoptée le 8 juillet 2019 acceptant les documents d'appel d'offres ainsi que la grille de pondération et d'évaluation et autorisant la greffière à procéder à l'appel d'offres public;

ATTENDU que le comité de sélection a procédé à l'étude de quatre (4) soumissions reçues de :

ABCP Architecture	Groupe Régis Côté inc.
Coarchitecture inc.	ProulxSavard + CCM2 Architectes

ATTENDU que la firme ABCP ARCHITECTURE n'a pas franchi l'étape de l'ouverture de prix.

ATTENDU que les 3 firmes suivantes ont obtenu les notes de passage requises aux critères 1, 3, 4 et 5 et se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70%;

Soumissionnaire	Prix soumis	Pointage		Rang
		Intérimaire	Final	
ProulxSavard + CCM2 Architectes	257 630,23 \$	78,0 %	4,97	1
Coarchitecture	264 385,01 \$	80,5 %	4,94	2
Groupe Régis Côté inc.	324 804,00 \$	74,0 %	3,82	3

ATTENDU que la firme **PROULXSAVARD + CCM2 ARCHITECTES** a obtenu le meilleur pointage suite à l’application de la formule prévue au document d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d’octroyer le mandat à la firme « **PROULXSAVARD + CCM2 ARCHITECTES** » au montant de 224 074 \$ plus les taxes applicables soit un total de 257 630,23 \$.

9163-090919

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D’UNE PISCINE

ATTENDU la résolution #9075-080719 adoptée le 8 juillet 2019 acceptant les documents d’appel d’offres ainsi que la grille de pondération et d’évaluation et autorisant la greffière à procéder à l’appel d’offres public;

ATTENDU que le comité de sélection a procédé à l’étude de trois (3) soumissions reçues de :

STANTEC

FNX INNOV

GBI

ATTENDU que la firme FNX INNOV n’a pas franchi l’étape de l’ouverture de prix.

ATTENDU que les 2 firmes suivantes ont obtenu les notes de passage requises aux critères 1, 3, 4 et 5 et se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70%;

Soumissionnaire	Prix soumis	Pointage		Rang
		Intérimaire	Final	
GBI Experts-Conseils inc.	454 726,13 \$	79 %	2,836	1
Stantec	539 807,63 \$	84 %	2,482	2

ATTENDU que la firme **GBI** a obtenu le meilleur pointage suite à l’application de la formule prévue au document d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d’octroyer le mandat à la firme « **GBI** » au montant de 395 500 \$ plus les taxes applicables soit un total de 454 726,13 \$.

9164-090919 **FÉLICITATIONS AU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'offrir nos plus sincères félicitations au comité qui a travaillé à la rédaction de la politique familiale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et plusieurs commentaires ont été émis et les questions suivantes ont été posées concernant les sujets suivants :

- Fusion avec St-Joachim
- Club de kayak

9165-090919 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 49.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe